

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/04

Objet : Validation de devis de l'Office National des Forêts pour la forêt intercommunale

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 18 mars 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE - Pierre-Marie NOURRISEAU

Etaient excusés : néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

La Communauté de Communes est propriétaire de 62 hectares de forêt, dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

Chaque année, dans le cadre de ces missions, l'ONF propose un programme d'actions pour mener à bien, le développement du massif forestier intercommunal.

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre les opérations de dégagement de plantations et de mise en place d'un répulsif contre le gibier.

Ces travaux seront effectués sur deux entités, premièrement sur 3,32 hectares (forêt de Arpeix), puis sur 2 hectares (parcelles de l'acquisition récente de la propriété de M. BOUCHEIX) soit au total 5,32 ha pour un montant 6 080 € H.T.

A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF pour un montant de 1 005,28 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire

- Valide les deux devis de l'Office National des Forêts (ONF) à savoir :
 - Pour les travaux de dégagement et de traitement contre le gibier pour un montant total de 6 080 € HT soit **7 296€ TTC**
 - Pour les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF d'un montant de 1 005,28 € HT soit **1 206,34€ TTC**
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.